



COMMUNE DE THIGNONVILLE

Tél./Fax. 02.38.39.74.00



ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THIGNONVILLE

**CET ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2017-012
EN DATE DU 23 MAI 2017**

Le Maire de THIGNONVILLE ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'avis émis des différentes personnes publiques associées émises lors de la réunion d'examen conjoint du 13 décembre 2016 dont le compte-rendu est annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu la demande d'étude au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale pour l'évaluation environnementale ;

Vu la réponse de l'autorité environnementale du 12 mai 2017 n'entraînant pas l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable du SCOT ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 1^{er} février 2017 portant désignation de Monsieur Michel CARQUIS, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet du PLU de la commune de THIGNONVILLE pour une durée de 1 mois du Samedi 1^{er} juillet 2017 à 9 h 00 au Mardi 1^{er} août 2017 à 17 h 00 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel CARQUIS exerçant la profession d'ingénieur informatique retraité, demeurant à Orléans a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Le dossier de déclaration de projet du PLU de Thignonville ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Thignonville pendant 1 mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le jeudi de 9 h 30 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Thignonville – A l'attention de Monsieur Michel CARQUIS - 8 Rue de Sermaises - 45300 THIGNONVILLE ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquetepublicuemairiethignonville@orange.fr.

ARTICLE 4 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de THIGNONVILLE, aux dates suivantes :

- Le samedi 1^{er} juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le jeudi 13 juillet 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le mardi 1^{er} août 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 1 mois. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Le maire adresse dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commune publie également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et le tient à disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet <http://www.thignonville.fr> de la commune.

ARTICLE 8 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et de l'étude des remarques des administrés, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, responsable des projets, se tient à la disposition des administrés pour toutes demandes d'informations relatives au projet de déclaration de projet.

Fait à Thignonville, Le 6 juin 2017

Le Maire,



Christophe-J. FAURE